

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955

Note de service
DGER/SDES/2024-196
26/03/2024

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie:

DGER/SDES/2022-79 du 24/02/2022 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie ».

Nombre d'annexes: 1

Objet : Note de service sur les épreuves et les modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie".

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF

SRFD/SFD

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

IEA

Unions nationales fédératives d'établissements privés

CGAAER

Résumé:

Cette note de service a pour objet d'ajouter un modèle de procès-verbal en annexe à la note service définissant les épreuves et les modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie » en application de l'arrêté du 17 février 2021.

Textes de référence :

Arrêté du 17 février 2021 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité «viticulture-oenologie»

La présente note de service a pour objet d'ajouter un modèle de procès-verbal de constat d'absence de document pour les épreuves terminales ou organisées pour les candidats hors contrôle en cours de formation. Cette annexe s'ajoute à la note de service définissant les épreuves et les évaluations du BTSA Viticulture-Œnologie en application de l'arrêté du 17 février 2021 à partir de la session d'examen 2024.

Le Directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexe 7 : Procès-Verbal de constat d'absence de document

Brevet de Technicien Supérieur Agricole Viticulture-Oenologie

Procès Verbal de constat d'absence de document Epreuve E8, E4 HCCF, E5 HCCF, E6 HCCF

Dans le centre d'examen de (dénomination et départemen	t)
Le poste d'évaluation n°	
Constate que le candidat (prénom, nom, date de naissanc	e)
S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E technique » avec fiche(s) au lieu des deux fiches	
S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreu viticole » sans la fiche requise.	ive E4 HCCF « Conduite de production
S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreu vinicole » sans la fiche requise.	ive E5 HCCF « Conduite de production
S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E6 HCCF « Organisation du travail » avec fiche(s) au lieu des trois fiches requises ou fiche(s) identiques sur les trois requises.	
Le candidat ne respectant pas les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté du 17 février 2021 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, spécialité "viticulture-œnologie" ne peut pas présenter l'épreuve d'examen en question.	
Fait à Le	
Le candidat Nom, prénom, signature	Le chef de centre Nom, prénom, signature
Cochez cette case si le candidat refuse de signer le procès-verbal	
Ce document est :	

- renseigné par les membres de jury,
- signé par le candidat et le chef de centre,
- annexé au procès-verbal de déroulement du centre.

Le chef de centre transmet sans délai une copie de ce PV à la région organisatrice de l'examen par mail. Le chef de centre saisit un A (absence) sur Indexa2-Term en lieu et place de la note attendue.